

Affaire suivie par : Franck JULLIEN
Mél : franck.jullien@reseau.sncf.fr

UNETO
M. Philippe SERVAN
M. Guillaume GRISON

SNCF Voyageurs SA
M. Laurent FREROT

SAINT DENIS, le **09 mai 2022**

N/Réf : DGI\IP3M\CE-ESAM\FJ\n°22\ 299663

Objet : Etude de compatibilité de la locomotive à vapeur 141 TD 740 (matériel à vocation historique) sur Limoges – Le Verdon et Nexon – St-Yrieix

Messieurs,

Par ce courrier, SNCF Réseau fournit les résultats des études de compatibilité de la locomotive à vapeur 141TD740 aux paramètres de l'appendice D1 de la STI OPE 2019-773 ainsi qu'aux études concernant les délais d'annonce automatique sur les sections de lignes entre Limoges – Le Verdon et Nexon – St-Yrieix.

Les différentes sections de lignes étudiées sont :

code_ligne	rang	pkd	pkf
590000	2	402+000	402+752
611000	1	402+752	499+246
613000	1	421+387	443+000
621000	1	0+098	76+000
570000	3	530+750	583+844
570321	1	568+420	569+374
500000	2	598+932	610+498
640000	1	0+000	6+500
640306	1	0+015	0+765
655000	1	0+000	3+943
586000	1	3+943	9+323
587300	1	13+501	14+736
584000	1	3+595	102+018

- Sur les **Voies Principales** du domaine étudié :
 - La locomotive à vapeur 141TD740 est **non compatible** sur les sections de lignes suivantes :
 - Ligne 613000 du pk 421+387 au pk 443+000 (voie – Demaux 2) ;
 - Ligne 584000-1 sur V3 du pk 99+710 au pk 99+998 (rayon de courbe – gare du Verdon) ;
 - Ligne 640000-1 sur V8 du pk 0+170 au pk 0+260 (rayon de courbe – gare de Bordeaux St-Jean) ;
 - Ligne 640000-1 sur V9 du pk 0+150 au pk 0+334 (rayon de courbe – gare de Bordeaux St-Jean) ;
 - La locomotive à vapeur 141TD740 est compatible sur les autres lignes du domaine étudié **avec les restrictions suivantes** :
 - Vmax = 70 km/h sur V1C et V2C de la ligne 586000 au pk 5+685 (OA);
 - Vmax = 70 km/h sur V1 et V2 de la ligne 586000 au pk 8+514 (OA);
 - Vmax = 70 km/h sur V1 et V2 de la ligne 586000 au pk 8+657 (OA);
 - Vmax = 70 km/h sur V1 et V2 de la ligne 586000 au pk 8+897 (OA);
 - Vmax = 30 km/h sur Vbanalisée de la ligne 584000 au pk 6+135 (OA);
 - Vmax = 10 km/h sur Vbanalisée de la ligne 584000 au pk 100+175 (OA);
 - Il est de la responsabilité de l'EF de respecter les vitesses de l'indice de composition V120 (cf. fascicules A du RT) sans dépasser 90 km/h ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des quais desservis et leur hauteur sont compatibles avec le convoi.
- Sur les **Voies de Service**, les circulations sont sous la responsabilité de l'EF (bosse/longueur/courbure minimale/aiguille talonnable).

L'entreprise ferroviaire peut utiliser ces résultats d'étude dans le cadre des vérifications dont elle a la responsabilité, au sens de l'article 190 du décret 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique
Thomas JOINDOT

DocuSigned by:

8EB43FE35EBE4B5...